



Département GARD
Arrondissement NIMES
Canton BAGNOLS SUR CEZE

Arrêté N° 2026-57

Le maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212.2 et L.2213 ;
Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L.113.2 ;
Vu le code Pénal et notamment ses articles ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu la demande en date du 21/08/2026 de Monsieur GERUS relative à l'organisation d'un événement privé, se déroulant le vendredi 28 août 2026 au 220 Grand Rue 30200 Saint Etienne des Sorts, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public ;

ARRÊTE

Article 1: Les véhicules de secours ainsi que les personnes en situation d'handicap sont autorisés à occuper le domaine public au niveau du 220 Grand Rue au 276 Grand rue le vendredi 28 août 2026.

Article 2: Le pétitionnaire est responsable de tout accident pouvant résulter de cette occupation. Il s'assurera de prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les accidents, notamment par la signalisation de celui-ci de jour comme de nuit.

Article 3: Cette autorisation est révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si le pétitionnaire ne respecte pas les prescriptions définies à l'article 1.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 5: Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

à SAINT ETIENNE DES SORTS
Le 21/08 /2026

Maire, Stéphane MARCELLIN
Signature et cachet

